

31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

**Rectification de la répartition des montants versés au service mandataire judiciaire "Une main pour tous"**

*CP/2019/480*

**Service chef de file :**

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de corriger l'annexe à la délibération N°CP/2019/147 du 6 mai 2019 relative aux montants versés aux services des mandataires judiciaires. Il concerne spécifiquement le montant attribué à l'association Une main pour tous au regard de ses activités bas-rhinoises et haut-rhinoises.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1), complétée par le décret d'application n°2015-1864 du 30 décembre 2015, dispose que le financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles relève :

- en premier lieu des personnes protégées en fonction de leurs ressources,
- à titre subsidiaire des deux financeurs publics que sont l'Etat et les Départements.

L'Etat est le principal financeur à hauteur de 99,7%, la contribution des Départements est fixée à 0,3 %.

La Commission Permanente, a décidé le 6 mai 2019 dans sa délibération N° CP/2019/147 d'attribuer un montant global de 15 567,85 € aux services mandataires judiciaires dont 771,75€ à l'association Une main pour tous, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Suite à une erreur matérielle, la répartition du montant entre les deux secteurs couverts par l'association a été inversée :

- le montant s'élève à 581,00€ pour le secteur du Haut-Rhin au lieu de 190,75€
- et le montant s'élève à 190,75€ pour le secteur du Bas-Rhin au lieu de 581,00€

Il est proposé d'approuver les termes corrigés, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuve les termes corrigés de l'annexe à la délibération N°CP/2019/147 du 6 mai 2019 relative à la répartition des financements aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.*

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY